

**2017:07:03**  
**(C.M. Art.**  
**424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 3<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2017, à 19 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

**(C.M.Art.147)**

Mesdames     Ginette Côté, mairesse  
                    Lisa Houde, agente administrative  
                    Aurore Gagné, conseillère  
Messieurs     Jean-François Houde, conseiller  
                    Emmanuel Tremblay, conseiller  
                    Benoît Lavoie, conseiller  
                    Guy Houde, conseiller  
                    Jérôme Boudreault, conseiller

Sous la présidence de madame Ginette Côté, mairesse.

**ORDRE DU JOUR**

**(C.M. Art. 152)**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption des procès-verbaux :

- 3.1 séance ordinaire du 5 juin 2017
- 4. Lecture et adoption des comptes de juin 2017
- 5. CORRESPONDANCE
  - 5.1 Adoption de la charte des saines habitudes de vie.
  - 5.2 Demande de soutien financier Aréna de la Vallée, spectacle David Jalbert 05 août 2017
  - 5.3 Demande de soutien financier « Tissons des liens humains » 300.00\$ 22 septembre 2017.
  - 5.4 Demande de soutien financier comité fête de la Vierge Rivière-Éternité
  - 5.5 Demande d'autorisation d'installer un panneau publicitaire au cœur du Village pour le symposium des Villages en couleurs
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 Adoption règlement 17-310, emprunt 649 594\$ travaux programme RIRL chemin Saint-Étienne.
  - 6.2 Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boilleau, planification des travaux 2017-2018 sur les lots intramunicipaux
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE
  - 7.1 Résolution de vente du camion d'incendie à la régie inter-municipale incendie
- 8. TRAVAUX PUBLICS
- 9. URBANISME
  - 9.1 Adoption du règlement no 17-308 modifiant le plan d'urbanisme 15-289 (révision des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay par le décret 86-2016)
  - 9.2 Adoption du règlement no 17-309 modifiant le règlement de zonage 15-290 (concordance avec modification du règlement de zonage)
  - 9.3 Autorisation de la demande pour le lotissement lot 9-1-1 Patrick Fortin
- 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 11. VARIA
- 12. Rapport des dossiers municipaux
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)**

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Ginette Côté, mairesse de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, agente administrative, fait fonction de secrétaires de la séance.

**1.1 2017:07:148 NOMINATION LISA HOUDE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE  
(C.M. Art. 83)**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer une personne pour agir à titre de secrétaire d'assemblée lors de l'absence de la secrétaire-trésorière et directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise Mme Lisa Houde, agente administrative, à agir à titre de secrétaire d'assemblée pour les séances du conseil municipal.

**2. 2017:07:149 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
(C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde  
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2017:07:150 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2017  
(C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017 est accepté dans sa teneur et forme.

**4. 2017:07:151 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES  
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde  
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, Marina Gagné, à effectuer le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présenté, au montant total de **50 513.42 \$** pour l'année financière **2017**, le tout préalablement vérifié et paraphé par la mairesse, Mme Ginette Côté, et la conseillère Aurore Gagné.

**QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 2017:07:152 ADOPTION DE LA CHARTE RÉGIONALE DES SAINES  
HABITUDES DE VIE / TABLE INTERSECTORIELLE  
RÉGIONALE (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie (TIR-SHV) du Saguenay-Lac- Saint-Jean est constituée de partenaires gouvernementaux et d'organismes engagés autour des saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT** que dans son plan d'action, la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie (TIR-SHV) entend sensibiliser et mobiliser les organisations municipales aux principes définissant les valeurs favorables à l'acquisition des saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT** que les représentantes du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac- Saint-Jean (CIUSS) ont exposé la démarche régionale lors du comité plénier de la MRC tenue le 14 février 2017 à Saint-Félix-d'Otis;

**CONSIDÉRANT** que les élus, tant de la MRC que des municipalités locales, ont la responsabilité de veiller au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie de leurs citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le milieu municipal peut jouer un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnement favorable aux saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption de la Charte régionale des saines habitudes de vie proposée par la Table intersectorielle régionale des saines habitudes de vie (TIR- SHV) du Saguenay-Lac - Saint- Jean par la MRC et ses municipalités confirmerait l'engagement commun en tant qu'acteur de premier plan pour instaurer des conditions gagnantes au bien-être des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné  
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay adopte la Charte régionale des saines habitudes de vie proposée par la Table intersectorielle régionale des saines habitudes de vie (TIR-SHV) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et d'autorise, le cas échéant, sa signature par la mairesse.

**5.2 2017:07:153 SUBVENTION OTJ SPECTACLE DAVID JALBERT 1000 \$  
(C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** l'OTJ de Petit-Saguenay organise un spectacle musical avec « David Jalbert et ses invités » qui se tiendra à l'aréna de la Vallée le 5 août 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'ils sollicitent des commandites pour l'organisation de cet événement d'envergure pour la population de Petit-Saguenay et d'ailleurs;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guy Houde  
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une aide financière de 1000 \$ (Ch. 5068) à L'OTJ de Petit-Saguenay pour l'organisation du spectacle du 5 août prochain.

**5.3 2017:07:154 AIDE FINANCIÈRE ÉVÈNEMENT «TISSONS DES LIENS HUMAINS AU BAS-SAGUENAY» 300 \$ (C.M. Art. 8.par.2-83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que l'évènement *Tissons des liens humains au Bas-Saguenay* tiendra sa 3<sup>ème</sup> édition le 22 septembre prochain à l'aréna de la Vallée;

**CONSIDÉRANT** que *Tissons des liens humains au Bas-Saguenay* a pour objectifs de :

- Faire connaître les ressources et les services offerts aux personnes âgées de la région du Bas-Saguenay en invitant les organismes et les institutions à tenir des kiosques lors de l'évènement.
- Offrir de façon ludique et concrète, par le biais d'une pièce de théâtre, de conférences et d'ateliers, de l'information sur les enjeux sociaux vécus par les personnes âgées.
- Créer une occasion de rencontres entre les personnes âgées au Bas-Saguenay et ainsi contribuer à briser leur isolement.

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de soutien financier de 300 \$ est faite aux municipalités concernées pour permettre la présentation de cet évènement qui rejoint dans ses objectifs ceux de la Politique Municipalité Amie des Aînés (MADA);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une subvention de 300 \$ (Ch. 5071 payé au Groupe d'action communautaire de l'APRS) pour l'évènement *Tissons des liens humains au Bas-Saguenay* du 22 septembre prochain.

**5.4 2017:07:155 SUBVENTION FÊTE DE LA VIERGE 50 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que le comité de la Fête de la Vierge Notre-Dame-du-Saguenay sollicite un don pour l'organisation l'édition 2017 qui se tiendra le 13 août;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager cette activité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte de verser un don de 50 \$ (Ch. 5070) pour l'organisation de l'édition 2017 de la Fête de la Vierge Notre-Dame-du-Saguenay.

**5.4 2017:07:156 DEMANDE D'AUTORISATION INSTALLATION  
AFFICHE SYMPOSIUM TERRAIN COEUR DU VILLAGE  
(C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que le comité du Symposium des Villages en couleurs désire installer une affiche publicitaire permanente pour faire la promotion de l'évènement pendant toute l'année;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement souhaité par le comité serait sur le terrain entre la promenade et le bâtiment du cœur du village qui appartient à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay autorise le Symposium des Villages en couleurs de L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay pour installer une affiche publicitaire sur son terrain du cœur du village situé au numéro civique 66 rue Dumas (lot 90 rang 1 Est Petit-Saguenay, canton Dumas);

**QUE** le comité devra se conformer à la réglementation municipale et du ministère des Transports du Québec pour l'installation de ladite affiche.

**QUE** la municipalité ne se tient pas responsable de tout bris qui pourrait survenir à cette affiche.

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 2017:07:157 ADOPTION RÈGLEMENT 17-210 EMPRUNT 649 594 \$  
TRAVAUX INFRASTRUCTURE CH. SAINT-ÉTIENNE (C.M. Art. 83)**

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

---

**RÈGLEMENT N° 17-310**

Ayant pour objet de décréter les travaux d'infrastructures au chemin Saint-Étienne pour une somme de 649 594 \$ et un emprunt du même montant.

---

**ATTENDU QUE** des travaux d'infrastructures au chemin Saint-Étienne situé sur le territoire de la municipalité sont nécessaires.

**ATTENDU QUE** suivant l'estimé desdits travaux, il en coûterait une somme de 649 594 \$ pour les exécuter.

**ATTENDU QUE** lesdits travaux sont d'intérêt général et d'utilité publique.

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour effectuer lesdits travaux.

**ATTENDU QU'** il est nécessaire pour la municipalité d'emprunter la somme de 649 594 \$ pour l'exécution desdits travaux.

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu, en date du 1er juin 2016, une lettre du ministère des Transports lui confirmant que le projet pour l'exécution desdits travaux est admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 90% du coût de la réalisation de ceux-ci.

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 05 juin 2017.

#### **RÉSOLUTION 2017:07:157**

**À CES CAUSES,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le présent règlement portant le numéro **17-310** soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'infrastructures sur le chemin Saint-Étienne situé sur le territoire de la municipalité, et ce, sur une longueur de 2,140 mètres, selon les plans et devis préparés par LMG ingénieurs, portant le numéro 1196-1345, en date du 21 juin 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimé détaillé préparé par Roche, en date du 15 décembre 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 649 594 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 649 594 \$ sur une période de dix (10) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette allocation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute

autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**GINETTE CÔTÉ,**  
Mairesse

---

**MARINA GAGNÉ**  
Secrétaire -trésorière et Directrice général

Avis de motion : 5 juin 2017  
Adoption : 3 juillet 2017  
Approbation par le MAMOT :

Ce règlement a été retranscrit aux pages 993 et 994

### **6.2 2017:07:158 ACCEPTATION DE LA PLANIFICATION DES TRAVAUX 2017-2018 SUR LES LOTS INTRAMUNICIPAUX (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que MM. Éric Bouchard et Jean-François Simard ont présenté aux membres de la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boilleau la planification des travaux 2017-2018 sur les lots intramunicipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre est prévue au retour des vacances avec les représentants de la Coopérative forestière de Ferland-et-Boilleau et les maires des cinq (5) municipalités du Bas-Saguenay pour la présentation des travaux effectués en 2016-2017 et les travaux à venir en 2017-2018;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord exige que chacune des municipalités approuve par résolution les travaux à être effectués sur les lots intra municipaux de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a confié la gestion de ses lots intra municipaux à la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boilleau en 2016-2017;

**CONSIDÉRANT** que la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boilleau travaille actuellement avec ses procureurs pour modifier sa charte afin d'y inclure chacun des maires des cinq (5) municipalités du Bas Saguenay (Ferland-et-Boilleau, Saint-

Félix d'Otis, Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde  
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

- QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Petit-Saguenay accepte la planification des travaux 2017-2018 prévus sur les lots intra municipaux qui seront exécutés par la Coopérative forestière de Ferland-et-Boilleau;
- QU'** une copie de la présente résolution soit expédiée à la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boilleau.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE**

### **7.1 2017:07:159 RÉSOLUTION ANNULÉE**

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

## **9. URBANISME**

### **9.1 2017:07:160 ADOPTION RÈGLEMENT No 17-308 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 15-289 CHANGEMENT LIMITES DU PARC DU SAGUENAY (C.M. Art. 83)**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

---

#### **RÈGLEMENT N° 17-308**

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289  
POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT APPORTÉ PAR LE RÈGLEMENT 16-356 ET ENTRÉ EN  
VIGUEUR LE 21 FÉVRIER 2017**

---

#### **Préambule**

- ATTENDU QUE** la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme.
- ATTENDU QUE** la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement numéro 16-356 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter les ajustements nécessaires suite à la révision des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay par le décret 86-2016.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petit-Saguenay est visée dans le document adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé, à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme.

**ATTENDU QU'** en vertu de ce document, il est requis de modifier le plan d'urbanisme afin que les nouvelles limites du parc national du Fjord-du-Saguenay s'harmonisent aux nouvelles limites telles qu'elles ont été déterminées aux plans des grandes affectations du territoire de la MRC pour chacun des secteurs concernés par les modifications (cartes 15 et 16).

**ATTENDU QUE** Pour les secteurs ayant été soustraits des limites du parc national, l'affectation du sol doit être déterminée conformément à la grande affectation du territoire définie par la MRC pour chacun des secteurs visés par le règlement.

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017.

**RÉSOLUTION 2017:07:160**

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde  
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le règlement portant le numéro 17-308 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**SECTION I : Dispositions déclaratoires**

**ARTICLE 1.1 – PREAMBULE**

---

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du plan d'urbanisme comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

**ARTICLE 1.2 – OBJET DU REGLEMENT**

---

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Modifier les limites des affectations conformément au règlement numéro 16-356 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter les ajustements nécessaires suite à la révision des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay par le décret 86-2016.

**SECTION II : Modifications au plan d'affectation - secteur territoire**

**ARTICLE 2.1 – MODIFICATIONS DANS LE SECTEUR DE L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE PETIT-SAGUENAY**

---

Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquence, aux limites des affectations dans le secteur de

l'embouchure de la rivière Petit-Saguenay, le tout comme il est illustré sur les plans 1a (situation avant) et 1b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La superficie du parc a été réduite pour ce secteur et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc réduite à cette nouvelle limite. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification est maintenant sous affectation récréative. Aussi, l'affectation récréative est agrandie à même une petite partie de l'affectation agricole dévitalisée entre le chemin et la rivière.

## **ARTICLE 2.2 – MODIFICATIONS DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE L'ÎLE SAINT-LOUIS DU RANG 1 SAGUENAY**

---

Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquent, aux limites des affectations dans le secteur du chemin de l'Île-Saint-Louis du rang I Saguenay, le tout comme il est illustré sur les plans 2a (situation avant) et 2b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La superficie du parc a été réduite pour ce secteur et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc réduite à cette nouvelle limite. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification est maintenant sous affectation agricole dévitalisée sur les lots 8, 9 et 10 du Rang I Saguenay et sous affectation agroforestière sur une petite partie au nord du lot 10 du Rang I Saguenay.

## **ARTICLE 2.3 – MODIFICATIONS DANS LES SECTEURS NORD DES LOTS 24 A 27, 34 A 37 ET 40 ET BLOC A DU RANG I SAGUENAY**

---

Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquent, aux limites des affectations dans les secteurs au nord des lots 24 à 27, 34 à 37 et 40 et bloc A du Rang I Saguenay, le tout comme il est illustré sur les plans 3a (situation avant) et 3b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La superficie du parc a été agrandie pour ces secteurs et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc agrandie à cette nouvelle limite. Par conséquent, les territoires résultant de cette modification sont réduits à savoir, réduction de l'affectation agricole dévitalisée au nord des lots 24 à 27, réduction de l'affectation agricole viable au nord des lots 34 à 37 et réduction de l'affectation récréotouristique au nord du lot 40 et du bloc A.

## **ARTICLE 2.4 – MODIFICATIONS DANS LES SECTEURS DU RANG I SUD CHEMIN SAINT-ÉTIENNE, DU RANG II SUD CHEMIN SAINT-ÉTIENNE ET DU RANG EST CHEMIN MARITIME**

---

Les modifications suivantes sont apportées aux limites du parc national du Fjord-du-Saguenay et par conséquent, aux limites des affectations dans les secteurs du Rang I Sud Chemin Saint-Étienne, du Rang II Sud Chemin Saint-Étienne et du Rang Est Chemin Maritime, le tout comme il est illustré sur les plans 4a (situation avant) et 4b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La superficie du parc a été agrandie dans les secteurs du Rang I Sud chemin Saint-Étienne et du Rang II Sud Chemin Saint-Étienne et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc agrandie à cette nouvelle limite. Par conséquent, les territoires résultant de cette modification sont réduits à savoir, réduction de l'affectation agricole dévitalisée sur le lot C du Rang I Sud Chemin Saint-Étienne et réduction de l'affectation agroforestière sur les lots 26 à 29 du Rang II Sud Chemin Saint-Étienne.
- La superficie du parc a été réduite sur le lot 26 du rang I Sud Chemin Saint-Étienne et sur le lot 8 du Rang Est Chemin Maritime et l'affectation de conservation attribuée pour le parc est donc réduite à cette nouvelle limite. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification est maintenant sous

affectation agricole dévitalisée pour le lot 26 du rang I Sud Chemin Saint-Étienne et sous affectation agroforestière pour le lot 8 du Rang Est Chemin Maritime.

### SECTION III : Entrée en vigueur

#### ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Avis de motion donné le :	1 <sup>er</sup> jour de mai 2017
Adoption du premier projet :	1 <sup>er</sup> jour de mai 2017
Assemblée publique :	5 <sup>ième</sup> jour de juin 2017
Adoption du second projet :	5 <sup>ième</sup> jour de juin 2017
Adoption finale :	3 <sup>ième</sup> jour de juillet 2017
Certificat de conformité :	i <sup>ème</sup> jour de           2017
Avis de promulgation :	i <sup>ème</sup> jour de           2017

\_\_\_\_\_  
**GINETTE CÔTÉ,**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**MARINA GAGNÉ**  
Secrétaire -trésorière et Directrice général

Ce règlement a été retranscrit aux pages 987 à 989

#### **9.2 2017:07:161 ADOPTION RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 17-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-290 CHANGEMENT LIMITES DU PARC DU SAGUENAY (C.M. Art. 83)**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

#### **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N<sup>o</sup> 17-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290**

EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME  
RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DES LIMITES DU PARC NATIONAL DU  
FJORD-DU-SAGUENAY POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION DU  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT 16-356 ET ENTRÉ  
EN VIGUEUR LE 21 FÉVRIER 2017

#### **Préambule**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 17-308 compte tenu de l'obligation de se conformer au règlement 16-356 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 17-308;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017.

#### **RÉSOLUTION 2017:07:161**

##### **EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné  
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le règlement portant le numéro 17-309 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **SECTION I : Dispositions déclaratoires**

##### **ARTICLE 1.1 – PREAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du plan d'urbanisme comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

##### **ARTICLE 1.2 – OBJET DU REGLEMENT**

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Modifier les zones concernées par la révision par décret des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay de manière à être en concordance avec le règlement 17-309 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 15-290.
- Modifier les dispositions particulières du cahier des spécifications pour les zones R36 et A42 afin de tenir compte des nouvelles limites de zone.

#### **SECTION II : Modifications du plan de zonage - secteur territoire faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-290**

##### **ARTICLE 2.1 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LE SECTEUR DE L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE PETIT-SAGUENAY**

Les limites des zones R36, A42 et CE93 du plan de zonage secteur territoire sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 1a (situation avant) et 1b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La zone CE93 correspondant à la superficie du parc a été réduite et la limite de cette zone est donc réduite à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification a été ajouté à la zone R36.
- La zone R36 a été agrandie à même une partie de la zone A42 entre le chemin et la rivière Petit-Saguenay.

## **ARTICLE 2.2 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE L'ÎLE SAINT-LOUIS DU RANG 1 SAGUENAY**

---

Les limites des zones CE93, A47 et AF75 du plan de zonage secteur territoire sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 2a (situation avant) et 2b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La zone CE93 correspondant à la superficie du parc a été réduite et la limite de cette zone est donc réduite à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, le territoire résultant de cette modification a été ajouté à la zone A47 sur les lots 8, 9, et 10 du Rang I Saguenay et à la zone AF75 sur une petite partie au nord du lot 10 du Rang I Saguenay.

## **ARTICLE 2.3 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LES SECTEURS NORD DES LOTS 24 A 27, 34 A 37 ET 40 ET BLOC A DU RANG I SAGUENAY**

---

Les limites des zones CE93, A51, A63 et RT37 du plan de zonage secteur territoire sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 3a (situation avant) et 3b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La zone CE93 correspondant à la superficie du parc a été agrandie et la limite de cette zone est donc agrandie à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, les zones A51, A63 et RT37 ont été réduites pour les territoires résultant de cette modification à savoir:
  - réduction de la zone A51 sur une partie au nord des lots 24 à 27 du Rang I Saguenay
  - réduction de la zone A63 sur une partie au nord des lots 34 à 37 du Rang I Saguenay
  - réduction de la zone RT37 sur une partie des lots 40 et bloc A du Rang I Saguenay.

## **ARTICLE 2.4 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LES SECTEURS DU RANG I SUD CHEMIN SAINT-ÉTIENNE, DU RANG II SUD CHEMIN SAINT-ÉTIENNE ET DU RANG EST CHEMIN MARITIME**

---

Les limites des zones CE95, A55 et AF81 du plan de zonage secteur territoire sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 4a (situation avant) et 4b (situation après) disposés à l'annexe 1:

- La zone CE95 correspondant à la superficie du parc a été agrandie et la limite de cette zone est donc agrandie à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, les zones A55 et AF81 ont été réduites sur les territoires résultant de cette modification à savoir:
  - réduction de la zone A55 sur une partie du lot C du Rang I Sud Chemin Saint-Étienne;
  - réduction de la zone AF81 sur une partie des lots 26 à 29 du Rang II Sud Chemin Saint-Étienne.
- La zone CE95 correspondant à la superficie du parc a été réduite et la limite de cette zone est donc réduite à cette nouvelle limite du parc. Par conséquent, la zone AF81 a été agrandie sur les territoires résultant de cette modification à savoir,

agrandissement de la zone AF81 sur lot 26 du rang I Sud Chemin Saint-Étienne et sur le lot 8 du Rang Est Chemin Maritime.

**SECTION III : Modifications relatives aux dispositions particulières du cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage**

**ARTICLE 3.1 – MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ZONES R36 ET A42**

---

Les dispositions particulières du cahier des spécifications sont modifiées de la manière suivante pour les zones R36 et A42 :

- Dans la colonne correspondante à la zone 36 sous l'affectation dominante R (récréative), un point est ajouté à la grille vis-à-vis la ligne "Intérêt historique et/ou site archéologique (19.43 et 19.5)"
- Dans la colonne correspondante à la zone 42 sous l'affectation dominante A (agricole), le point placé vis-à-vis la ligne "Intérêt historique et/ou site archéologique (19.43 et 19.5)" est enlevé.

**SECTION IV : Entrée en vigueur**

**ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Avis de motion donné le :	1 <sup>er</sup> jour de mai 2017
Adoption du premier projet :	1 <sup>er</sup> jour de mai 2017
Assemblée publique :	5 <sup>ème</sup> jour de juin 2017
Adoption du second projet :	5 <sup>ème</sup> jour de juin 2017
Adoption finale :	3 <sup>ème</sup> jour de juillet 2017
Certificat de conformité :	i <sup>ème</sup> jour de           2017
Avis de promulgation :	i <sup>ème</sup> jour de           2017

---

**GINETTE CÔTÉ,**  
Mairesse

---

**MARINA GAGNÉ**  
Secrétaire -trésorière et Directrice général

Ce règlement a été retranscrit aux pages 990 à 993

**9.3   2017:07:162   SUBDIVISION LOT 9-1 RANG 1 EST PETIT-SAGUENAY  
          (9-1-1) CANTON DUMAS, DÉPÔT AU CADASTRE (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT**    que Laberge Guérin LGA arpenteurs-géomètres, ont soumis un projet de subdivision d'une partie du lot 9-1 rang 1 Est Petit-Saguenay, au cadastre officiel du canton de Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de monsieur Patrick Fortin et madame Isabelle Martel;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande de Laberge Guérin LGA arpenteurs-géomètres, pour la subdivision d'une partie du lot 9-1 rang 1 Est Petit-Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, afin **de créer le lot 9-1-1 rang 1 Est Petit-Saguenay**, au cadastre officiel du canton de Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec.

## **10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **11. VARIA**

#### **11.1 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)**

1. En date d'avril, EnvironneX, transmettant les rapports d'analyses de l'eau potable et des eaux usées, pour le mois juin 2017.
2. En date d'avril, l'Agence des centres d'urgence 9-1-1, transmettant le relevé des sommes perçues pour les services 9-1-1 sur le territoire de Petit-Saguenay au mois d'avril 2017, pour un montant de 327.87\$.
3. En date du 7 juin, MRC du Fjord du Saguenay, Christine Dufour, Directrice générale, transmettant un avis public sur les prochaines séances ordinaires de juin à octobre.
4. En date du 1er juin, MRC du Fjord du Saguenay, Monique Marier, Coordinatrice en sécurité incendie, transmettant le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires 2015-2016 d'un montant de 1420.00\$
5. En date du 06 juin, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, transmettant l'entrée en vigueur des nouvelles zones de culture protégées pour la production de pomme de terre de semence.
6. En date du 1er juin, Société historique du Saguenay, transmettant une invitation à une cérémonie pour souligner le 179<sup>E</sup> anniversaire de la région.
7. En date du 1er juin, ministre responsable des aînés, Francine Charbonneau, transmettant l'information de la journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.
8. En date du 29 mai, Société de crédit commercial autochtone, Jean Vincent, Président, transmettant une invitation à un tournoi de golf au profit de la fondation Fernand Chalifoux.
9. En date du 09 juin, ministère des Affaires municipales, Marc-André Leblanc, Directeur du service des programmes fiscaux, transmettant les compensations tenant lieu de taxes au montant de 4377.00\$
10. En date du 8 juin, Municipalité de l'Anse-St-Jean, transmettant une copie de résolution 181-2017 donnant son appui à une demande d'aide financière présentée par le club de motoneige du Fjord.

11. En date du 15 juin, municipalité de Saint-Fulgence transmettant une résolution sur l'amendement au code municipal du Québec et toute autre loi afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique.
12. En date du 20 juin, Ste-Catherine de la Jacques Cartier, Pierre Dolbec, Maire, transmettant l'information sur le prix créateurs d'emplois du Québec.
13. En date du 05 juin, MRC du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, Directrice générale, transmettant le versement final de la politique de soutien aux projets structurants d'un montant de 3009.50\$
14. En date du 21 juin, Emploi d'été Canada, transmettant l'information sur la non-utilisation des projets étudiants accordés.
15. En date du 22 juin, MRC du Fjord du Saguenay, Monique Marier, Coordonnatrice en sécurité incendie, transmettant le formulaire de demande de permis pour évènement spéciaux.
16. En date du 20 juin, Diocèse de Chicoutimi, Léon-Maurice Houde, responsable, transmettant une lettre de remerciement pour le soutien financier offert lors des célébrations des jubilés d'or et de diamant.
17. En date du 21 juin, les fleurons du Québec, Claude Jolin, Classification 2017, transmettant la date de visite des fleurons. Celle-ci aura lieu le 28 août 2017.
18. En date du 21 juin, Bell Canada, transmettant des offres publicitaires.
19. En date du 26 juin, Educ-Expert, transmettant les diplômes pour le programme de pompier I et pompier II.
20. En date du 19 juin, Société de l'habitation, Sébastien Durand, directeur, transmettant une Copie conforme d'un rappel de dépôt des états financiers 2016 de l'OMH transmis à Mme Bernadette Fortin.

## **OFFRES DE SERVICE**

## **REVUES ET PUBLICATIONS**

Informe Affaires – Maintenance Constat – Le Lingot.

## **12. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- Jérôme Boudreault remercie les artisans de la fête de la Saint-Jean-Baptiste pour son succès. 18 jeunes sont inscrits au camp et il reste encore de la place.
- Guy Houde rappelle la vente de billets pour le spectacle de David Jalbert et ses invités.
- Aurore Gagné invite la population et les originaires de Petit-Saguenay à participer à la campagne de financement pour le toit de l'église et annonce la vente de bancs pour l'extérieur modifiés par les Ateliers bois de fer.
- Ginette Côté invite à avoir de beaux terrains fleuris pour la visite des Fleurons le 25 août.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)**

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)**

À 20 h 00, Ginette Côté, mairesse, déclare que la séance est terminée.

**CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)**

Je soussignée, Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, certifie, qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2017:07:151 – 2017:07:153 – 2017:07:154  
2017:07:155.

---

**MARINA GAGNÉ**  
Secrétaire -trésorière et Directrice général

---

**GINETTE CÔTÉ,**  
Mairesse

---

**LISA HOUDE,**  
Agente administrative